



**Annexe: Questions d'application issues du CdA19.**

CPC : Japon	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les fréquences de tailles, aux normes de la CTOI, pour certaines espèces (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Les ratios d'échantillonnage en 2020 n'ont pas respecté les normes de la CTOI (1 poisson par tonne) essentiellement parce que l'affectation d'observateurs à bord a été entravée par la pandémie de Covid-19. Les ratios d'échantillonnage seront plus élevés en 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A soumis les données de capture nominale, de prise et effort et de fréquences de tailles sur les requins uniquement pour la pêche palangrière.</li> </ul>	<p>Les senneurs n'ont réalisé aucune capture de requins en 2020.</p>